



CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
8 décembre 2025**

Date de mise en ligne : 11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Date et heure de réunion : 8 décembre 2025 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOBIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-25-067 - Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le délai ci-dessous :

	Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Autorisations 2026	% des prévisions budgétaires 2025
20	Immobilisations incorporelles	53 600,00 €	2 680,00 €	5%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	20 000,00 €	10%
21	Immobilisation corporelles	1 678 000,00 €	250 000,00 €	15%
23	Immobilisation en cours	790 411,79 €	30 000,00 €	4%
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00 €	- €	0%
27	autres immobilisations financières	700 000,00 €	175 000,00 €	25%
	TOTAL	3 425 011,79 €	477 680,00 €	14%

VU l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

Erbray, le 8 décembre 2025
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Date et heure de réunion : 8 décembre 2025 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

* * * * * * * * *

DEL-25-068 - Demande de subventions DSIL pour la construction de vestiaires et d'un club house

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2025 le Conseil municipal avait sollicité une subvention DETR et DSIL pour la construction de vestiaires et d'un club house dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	53 300 €	DETR	278 908 €
Etudes complémentaires	9 080 €	DSIL	159 376 €
Travaux	734 500 €	Conseil régional	50 000 €
		FAFA	15 000 €
		Autofinancement	293 596 €
TOTAL	796 880 €	TOTAL	796 880 €

En 2025, la commune s'est vue notifier de l'attribution d'une subvention DETR de 152 476 € mais refuser l'attribution de la DSIL. La commune a la possibilité de reconduire sa demande de subvention DSIL pour qu'elle soit réexaminée en vue d'une subvention en 2026. Au regard des modifications apportées concernant le montant du projet (options retenues, subventions non attribuées), il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	67 171,71 €	DETR	152 476 €
Etudes complémentaires	10 160 €	DSIL	179 299,79 €
Travaux	819 167,25 €	FAFA	15 000 €
		Autofinancement	549 723,17 €
TOTAL	896 498,96 €	TOTAL	896 498,96 €

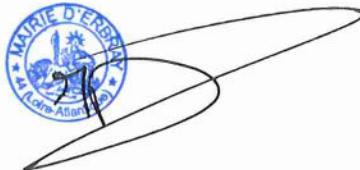
Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement visé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 179 299,79 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. ADOpte** le plan de financement visé ci-dessus ;
- 2. SOLLICITE** une subvention de 179 299,79 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
- 3. CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Erbray, le 8 décembre 2025
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Date et heure de réunion : 8 décembre 2025 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOBIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-25-069 - Décision modificative n°2 - Budget principal 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget principal le 3 avril 2025. Sur l'exercice 2025, la commune a effectué en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériel, etc.), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvements de fonds. L'état des travaux en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de personnel. Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux,
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire,
- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

Ont été comptabilisés, sur 2025, les travaux suivants :

Intitulé	Montant matériel et fournitures	Montant main-d'œuvre	Montant total travaux en régie
Réaménagement du cabinet médical	1 737,33 €	3 780,63 €	5 517,96 €
Opération 44 000 arbres	184,75 €	1 421,10 €	1 605,85 €
Clôture plastique recyclé étang de la mouette	- €	1 328,88 €	1 328,88 €
Miroirs salle Berriaud	160,52 €	1 336,34 €	1 496,86 €
Jardinières rue du Gué	- €	1 562,58 €	1 562,58 €
Travaux Mairie accueil mutualisé 2025	690,66 €	2 046,23 €	2 736,89 €
TOTAL	2 773,26 €	11 475,76 €	14 249,02 €

 estimations

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 permettant de valoriser les travaux en régie en investissement.

FONCTIONNEMENT**En recettes**

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
042-opération d'ordre de transfert entre sections	72	Production immobilisée	12 000 €	+10 000 €	22 000 €

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
023-Virement section d'investissement		Virement section investissement	397 753,10 €	+10 000 €	407 753,10 €

INVESTISSEMENT**En recettes**

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
021-Virement section fonctionnement		Virement section fonctionnement	397 753,10 €	+10 000 €	407 753,10 €

En dépenses

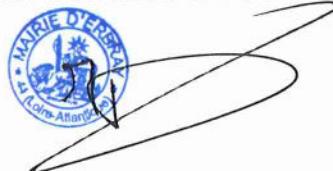
Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
040-opération d'ordre de transfert entre sections	231	Immobilisations corporelles en cours	12 000 €	+10 000 €	22 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les modifications proposées ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Date et heure de réunion : 8 décembre 2025 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOBIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-25-070 - Avis sur la consultation du public GAEC les Château d'eau

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les exploitants du GAEC du Château d'Eau, situé à La Roulière, souhaitent poursuivre le développement de leur élevage laitier, géré aujourd'hui par deux jeunes agriculteurs installés en 2022.

Le projet vise principalement à augmenter le troupeau de 150 à 175 vaches laitières. Cette évolution nécessite une extension de la stabulation, c'est-à-dire du bâtiment d'hébergement des animaux, pour permettre de disposer d'assez de places et d'améliorer les conditions de bien-être du troupeau. L'exploitation prévoit aussi une adaptation des capacités de stockage du fumier et des effluents, afin de rester conforme aux règles environnementales.

Ce type de projet relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui impose une procédure administrative stricte, avec un dossier très complet : description du projet, gestion des effluents, plan d'épandage, distances réglementaires, mesures de prévention des nuisances, et conformité aux prescriptions fixées par l'État.

Comme la loi l'exige, le dossier a été mis à disposition du public du 2 novembre au 3 décembre 2025 dans le cadre d'une enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler des observations. Aucune observation n'a été formulée durant cette période, ni sur le registre en mairie, ni par courrier électronique ou postal.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à donner son avis, facultatif et consultatif, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de cette absence d'observations,
- D'émettre un avis favorable au projet,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE de l'absence d'observations ;
2. EMET un avis favorable au projet ;
3. AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

